



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Valence, le 29/12/2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÊTES DE FIN D'ANNÉE : DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ RENFORCÉS

Afin de prévenir les risques d'accidents, de nuisances et de troubles à l'ordre public, la préfète de la Drôme a pris des arrêtés préfectoraux réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et la distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter, d'acide, de produits inflammables et de feux d'artifice, pétards et fusées.

- **Interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique**

La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite du **30 décembre 2022 à 14h00 au 2 janvier 2023 à 10h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Rambert-d'Albon.

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux et établissements suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été régulièrement autorisée,
- les établissements pour lesquels la vente d'alcool est autorisée.

- **La vente et la distribution de carburants à emporter réglementées**

La distribution, la vente à emporter, l'achat, la détention et le transport de carburants sont interdits dans tout récipient transportable sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Rambert-d'Albon, sauf nécessité dûment justifiée par le client et vérifiée en tant que de besoin avec le concours des forces de l'ordre.

Cette interdiction s'applique du **30 décembre 2022 à 14h00 au 2 janvier 2023 à 10h00**.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

- **Interdiction de l'achat et le transport d'acide et de produits inflammables**

À compter du **30 décembre 2022 à 14h00 au 2 janvier 2023 à 10h00**, sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Rambert-d'Albon, la vente et le transport d'acide et de produits inflammables sont interdits sauf nécessité

dûment justifiée par le client et vérifiée, en tant que de besoin, avec le concours des services de police et de gendarmerie locaux.

- **Interdiction d'achat et d'utilisation des feux d'artifices, pétards et fusées**

L'achat et l'utilisation d'articles pyrotechniques par les particuliers sur la voie publique sont interdits du **30 décembre 2022 à 14h00 au 2 janvier 2023 à 10h00** sur le territoire des communes de Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Romans, Bourg-de-Péage, Saint-Vallier, Montélimar, Pierrelatte, Crest, Donzère, Die, Nyons, Saint-Paul-Trois-Châteaux et Saint-Rambert-d'Albon.

